

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16-353-1926 portant mandatement d'une somme de 519 fr. 40 au profil du sieur Ali Ahmed.

n° 16-353-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 avril 1926

Numéro JO
n° 353 du 30/04/1926

Date du numéro
30 avril 1926

VISAS

Le gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu l'arrêté 140 du 1 avril 1926 mettant à la charge de M. La Rougery la somme de cinq cent dix-neuf francs quarante centimes non versée au compte « Successions de militaires des troupes coloniales ».

Vu le dossier de l'autorité militaire constatant le décès fixant le montant de l'actif revenant à la succession du sieur Ohsieh ahmed: Vu le certificat d'hérédité produit par le cadi de Diibouti le 2 avrii 1926,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Une somme de 519 fr. 40 (cinq cent dix-neuf francs quarante centimes) sera mandatce au profit du sieur Ali Ahmed. seul hémbere du sieur Obsich Ahmed. Art 2 — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

chapon-baissac